



Conseil d'administration

Séance du 2 novembre 2021

Délibération n°36-2021

Fixant le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel il délibère

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : décide de fixer le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel il délibère à 200 000 euros Hors Taxes.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 2 novembre 2021

Le président
du conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU